

AA288

PERFECTIONNEMENT

2 jours 14 heures

1 130 €

Déjeuners offerts
Exonérés de TVA

Gestion d'un sinistre catastrophes naturelles et/ou évènement climatique

COMPÉTENCES VISÉES

- Analyser les données du dossier pour comprendre les circonstances de l'évènement à l'origine du sinistre.
- Identifier et mettre en œuvre les règles et procédures de gestion applicables.
- Expliquer et appliquer la procédure de gestion en vigueur dans le respect de la réglementation et des dispositions contractuelles.

PROGRAMME

A. ANALYSER LES GARANTIES

1. Qu'est-ce qu'un évènement climatique ?
 - a) tempête (garantie obligatoire)
 - b) neige
 - c) grêle
 - d) inondations (souvent exclues en cas d'arrêté Cat' Nat')
2. Qu'est-ce qu'un évènement relevant du régime légal des catastrophes naturelles ?
 - a) périls pouvant faire l'objet d'un arrêté
 - b) arrêtés inter-ministériels
 - c) rôle de la CCR
3. Régime des calamités agricoles et la garantie Cat' Nat'

B. INDEMNISER UN SINISTRE ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE / CAT' NAT'

1. Avant parution d'un arrêté Cat' Nat'
 - a) mise en jeu de la garantie « évènement climatique »
 - b) gestion du sinistre au titre de l'évènement qui peut être à la fois tempête et inondations
2. Après parution d'un arrêté Cat' Nat'
 - a) détermination des seuls dommages matériels directs relevant du régime de la Cat' Nat'
 - b) répartition des dommages entre la garantie contractuelle et la garantie légale (effet du vent ou inondations - rapport d'expertise type FFA) et application des franchises (Voir les PPR et majorations de franchises Cat' Nat')
 - c) cas pratiques

C. INDEMNISER UN SINISTRE CAT' NAT' SÉCHERESSE

1. Que faire avant parution de l'arrêté
2. Comment instruire le dossier après parution
 - a) si l'arrêté est rendu après la prise d'effet du contrat et vise une période antérieure au contrat
 - b) en cas de pluralités de périodes et pluralités d'assureurs (convention sécheresse)
3. Solution réparatoire
 - a) rôle de l'expert
 - b) rapport type prévu par la FFA
 - c) RC de l'assureur pour faute de gestion
 - d) en cas de choix d'une solution moins-disante (jurisprudence de plus en plus importante en la matière)
4. Indemnisation
 - a) délais
 - b) calcul des dommages matériels directs et de la franchise

PUBLIC

- Confirmés dans les fonctions de :
- Chargés d'indemnisation habitation
- Managers indemnisation multirisque habitation

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes.AA090

POINTS FORTS

Le formateur expose les spécificités propres à chaque évènement (garantie contractuelle, régime des catastrophes naturelles). Des exercices permettent d'adapter la bonne stratégie de gestion du sinistre.

FORMATEUR(S)

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance dommages des particuliers, formateur expert de l'ifpass.

SESSION(S) 2021

Dates disponibles sur le site www.ifpass.fr

Session(s) continue(s)

Disponible en régions sur demande

MÉTIERS VISÉS

04B - Expertise salariée, 05F - Gestion et indemnisation des sinistres standard et conventionnels, 05G - Gestion et indemnisation des sinistres complexes ou contentieux

PERSONNALISATION DE PARCOURS

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

VALIDATION DES ACQUIS

- Évaluation des acquis de la formation par des exercices
- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation